

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 6 octobre 2022

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le jeudi 6 octobre 2022 à 8 h, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est absent : M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 8 h.

10-2022-261

2. Adoption du règlement numéro 686 sur la gestion contractuelle

La directrice générale par intérim fait mention de l'objet du règlement numéro 701 et des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 686 sur la gestion contractuelle, le 5 juillet 2021, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire pouvoir conclure des ententes de gré à gré lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RESOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 701 amendant le règlement 686 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2.1 **ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE VINCENT GOSSELIN A TITRE DE JOURNALIER DU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est à la recherche d'un employé temporaire pour combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Gosselin nous a fait parvenir sa candidature pour un poste au sein de notre organisme;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Gosselin est disponible dès maintenant à être à l'emploi de la Ville de Disraeli;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU**

QUE les membres du conseil engagent Monsieur Vincent Gosselin à titre de journalier du Service des loisirs temporaire ;

QUE Monsieur Vincent Gosselin débutera ce poste le 1^{er} octobre 2022 ;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro quatre (4) ;

QUE les autres conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

10-2022-262

4. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 8 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

M. Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

